

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents	10
Absents	07
Procurations	05
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	2

L'an deux mille dix neuf et le six septembre à 20h. Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

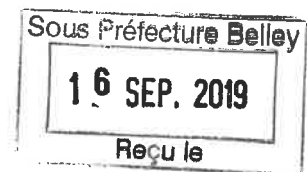
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2019.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MM. DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René Christian, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément.

Excusés : Mme RAPAUT Christine donne pouvoir à RIERA Michel Charles, M. VUILLEROD donne pouvoir à M. BERGER Charles, Mme PEYSSON Christie donne pouvoir à Mme GALLAND Suzanne, M. JACQUET Yves donne pouvoir à M. JACOB René Christian, M. CODEX Joël donne pouvoir à Mme LANZONI Noëlle.

Absents : Mme MARCHANT Nathalie, M. BERNEL Denis.

M. RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.



Objet: VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – LOGEMENT COMMUNAL (Ancienne école de PEYZIEU) commune déléguée ARBIGNIEU :

Monsieur le Maire RAPPELLE que:

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant que l'immeuble sis « Route du Dauphiné » Peyzieu / Arbignieu appartient au domaine communal d'ARBOYS EN BUGEY.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de sa valeur du bien à hauteur de 110.000,00 € établie par l'agence immobilière BUGEY IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal a donc été appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

N°D2019-09.04
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire EXPLIQUE que :

Nous avons pris une délibération en ce sens (N°D2019-07.02), après l'approbation du Conseil Municipal le 5 juillet 2019 et que celui-ci a donné pouvoir à Monsieur le Maire d'en effectuer la publicité et les démarches nécessaire à cette cession.

Ainsi, Monsieur le Maire INFORME son Conseil Municipal que :

Un mandat de vente sans exclusivité a été signé avec l'Agence Bugey Immobilier – 3 Grande Rue à Belley pour un prix de vente du bien de 118.000,00 €, rémunération du mandataire à la charge de l'acquéreur, soit 8000.00€ TTC.

A ce jour, le mandataire nous fait part de 3 acquéreurs possibles et nous établit le profil et les différentes propositions de prix faites, dont Monsieur le Maire donne lecture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour et 2 abstentions dont M. JACOB Quentin**

DECIDE la vente de l'immeuble sis « Route du Dauphiné » Peyzieu/Arbignieu commune d'ARBOYS EN BUGEY.

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

Fixe le prix à 94 000 € NET pour la Commune et ainsi accepte la proposition de M. ZAKARIAN Emmanuel.

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information dans le « En direct du Conseil municipal » et sur le site Internet de la commune, ainsi que par l'affichage par l'agence immobilière BUGEY IMMOBILIER.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles.

